



**4.12b Zonage**

**PINEUILH (Sud)**

Révision du PLUI prescrite par D.C.C. du 26/10/17  
Projet de PLUI arrêté par D.C.C. du 11/03/19  
Dossier soumis à Enquête publique du 25/04/19 au 02/08/19  
PLUI approuvé par D.C.C. du 28/11/19  
1ère Modification du PLUI approuvée par D.C.C. du 27/11/2023

**Zonage du PLUI**

UBa	UC+	UE	IAU	2AU	Ah	Nc	Nt
UBb	UC-	UX	IAUe	2AUX	AG	NK	
UC	UD	UY	IAUX	A	N	NL	

- Prescriptions du PLUI**
- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
  - Espace boisé classé
  - ◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
  - ◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - boisement
  - Zone d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
  - Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
  - Espace boisé classé: Espace boisé classé à recréer
  - Espace soumis au risque d'inondation : se reporter au Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI)
  - Périmètre de mouvement de terrain prévisible
  - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
  - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - entité boisé / parc
  - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve
  - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - boisement humide
  - Périmètre de protection au titre de l'article R.151-31-2°
  - ✕ Secteur de mixité sociale
  - Construction récente ou en cours

Date : 11/2023  
Conception : Metropolis  
Source : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022

